

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-02 du 16 janvier 2025

Portant sur l'occupation du domaine public
5 rue Robert Schuman



MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

VU la demande de Mme HENOCQUE Julie pour l'entreprise FTFC

HAYANGE 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE, que dans le cadre de travaux de raccordement électrique, souhaite occuper

temporairement le domaine public 5 rue R. SHUMAN à Illange 57970

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité durant les travaux

ARRÊTE :

Article 1 : Mme HENOCQUE Julie représentante de l'entreprise FTFC est autorisée à interdire le stationnement 5 rue Robert Schuman de tous véhicules sauf ceux de l'entreprise et de ses partenaires, afin de pouvoir effectuer un raccordement électrique

Cette autorisation est accordée du 03 au 17 février 2025.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse
- Mme HENOCQUE Julie de l'entreprise FTFC Hayange
- M. le Chef de Centre d'Illange et Centre de Yutz

Le présent arrêté 2025-02 a été
Publié le 16 janvier 2025

Illange, le 16 janvier 2025
Le Maire,

